

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

13 MARS 2012

DEPOTIN° 8524

KPMG SA

Société d'Expertise Comptable - Commissariat aux Comptes

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 5 497 100 Euros

Siège social · Immeuble Le Palatin

3, cours du Triangle - 92939 Paris La Défense

775 726 417 RCS NANTERRE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 20 DECEMBRE 2011**

Le vingt décembre 2011, à 16 heures, les actionnaires de la société KPMG SA, société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes au capital de 5 497 100 euros, dont le siège social est situé Immeuble « Le Palatin » - 3 Cours du Triangle – 92939 Paris la Défense, se sont réunis, sur convocation du Directoire, au siège social.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions, en date du 26 novembre 2011. Les actionnaires ont été, en outre, convoqués par lettre qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2011 par le Directoire de la Société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Bernard Cattenoz, Président du Conseil de surveillance préside l'Assemblée. A ce titre, celui-ci rappelle, conformément à la Loi, les différentes formalités accomplies avant la tenue de cette Assemblée Générale. Sont désignés scrutateurs de l'assemblée et acceptent cette fonction

- Monsieur Jean-Luc Decornoy,
- Monsieur Jacky Lintignat.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Michel Jean.

Les Commissaires aux comptes de la Société, Edouard Leduc et Evelyne Hénault, dûment convoqués, sont absents et excusés. Les membres du Comité d'Entreprise, dûment convoqués, sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 5 410 415 actions sur les 5 497 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du cinquième et du quart des actions ayant le droit de vote, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant comme Assemblée générale ordinaire que comme Assemblée générale extraordinaire respectivement.

**Pour extrait certifié
conforme**

**Pour copie certifiée
conforme**

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,
- Les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,
- La feuille de présence,
- Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le Président déclare à ce sujet qu'étaient joints aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la Société a envoyés aux actionnaires, les documents exigés par la réglementation.

Il dépose, également, les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée

- Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011,
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Le rapport de gestion du Directoire sur les comptes sociaux, les comptes consolidés et la résolution à caractère extraordinaire,
- Le rapport du Conseil de surveillance,
- Les rapports des Commissaires aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de Commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont, en outre, été communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président du Conseil de surveillance rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant

A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

- Modifications de la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance et en conséquence de l'article 18 alinéa 7 des statuts.



RÉSOLUTION EXTRAORDINAIRE UNIQUE

Modifications de l'article 18 alinéa 7 des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier les règles relatives à la limite d'âge des membres du Conseil de surveillance en remplaçant l'article 18 alinéa 7 des statuts par les dispositions suivantes

« Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance, élu parmi les actionnaires professionnels prennent fin au terme du mandat au cours duquel il a liquidé tout ou partie de ses droits à la retraite. Les fonctions de tout autre membre prennent fin au terme du mandat au cours duquel il atteint l'âge de quatre-vingts ans. »

Cette résolution est adoptée par 5 410 416 voix pour et 7 voix contre.

*

* *

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, le président du Conseil de surveillance déclare l'Assemblée générale mixte close. La séance est levée à dix sept heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

Le Président

Bernard Cattenoz

Les Scrutateurs

Jean-Luc Decornoy

Jacky Lintignat

Le Secrétaire

Michel Jean

